

COMBIEN COÛTE UN PERMIS DE NAVIGATION ?

La demande de permis de navigation peut porter sur une période d'une journée, de plusieurs journées, de plusieurs mois ou d'un an. C'est donc vous qui choisissez la date de début

de votre permis et sa durée de validité. Le prix à payer est calculé sur la base de cinq tarifs journaliers qui dépendent du mode d'achat : au guichet téléphonique ou en ligne.

TARIFS JOURNALIERS 2025 (indexés annuellement)

	Tarif journalier : Jour 1	Tarif journalier : Jours 2 à 7	Tarif journalier : Jours 8 à 30	Tarif journalier : Jours 31 à 90	Tarif journalier : Jours 91 à 365
Tarifs (€/m/jour) Achat en ligne	1,8280	0,6093	0,2031	0,0678	0,0135
Tarifs (€/m/jour) Guichet	2,2850	0,7617	0,2540	0,0847	0,0169

Le prix à payer est calculé en fonction de la longueur de la coque du bateau, de sa vitesse et du nombre de jours (maximum 365 jours). Pour un bateau dont la vitesse de navigation est supérieure à 20 km/h, 6 mètres sont ajoutés à la longueur de la coque au moment de la demande.

Exemple : bateau de 10 m, permis pour 80 jours, pas de navigation à grande vitesse :
10 x (1 x tarif journalier 1 jour + 6 x tarif journalier 2-7 jours + 23 x tarif journalier 8-30 jours + 50 x tarif journalier 31-90 jours)

Tout bateau, qu'il navigue ou qu'il soit amarré, doit être muni d'un permis en cours de validité. De Vlaamse Waterweg nv effectue des contrôles sur les voies navigables, dans les ports de plaisance et lors du passage de ponts mobiles et d'écluses.

Si un bateau n'est pas muni du permis de navigation adéquat (pas de permis, permis expiré, longueur inexacte, pas de navigation

à grande vitesse, etc.), une amende administrative sera infligée pour chaque infraction constatée.



Le paiement de cette amende ne remplace pas l'achat d'un permis de navigation. Pour de plus amples informations concernant l'amende administrative, rendez-vous sur www.visuris.be/boetecatalogus.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

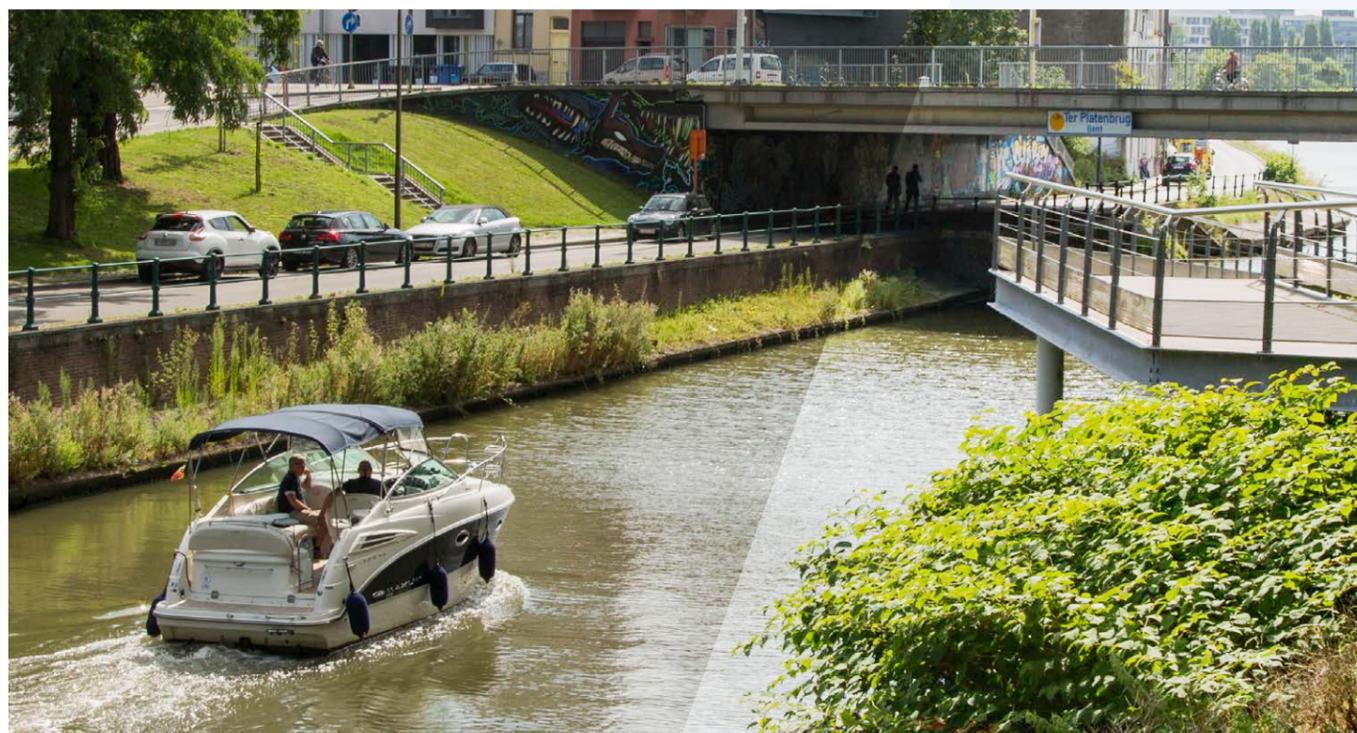
Demandez votre permis de navigation en toute facilité sur www.visuris.be/waterwegenvergunning. Sur cette page, vous trouverez également des vidéos didactiques utiles ainsi que des réponses aux questions les plus fréquentes et des informations sur les achats effectués au guichet téléphonique.

Éditeur responsable : Krista Maes, (ad interim) administrateur délégué, De Vlaamse Waterweg nv, Havenstraat 44, 3500 Hasselt / D/2025/12.546/8

Version
janvier 2025

LE PERMIS DE NAVIGATION

Pour pouvoir emprunter certaines voies navigables flamandes, certains bateaux ont besoin d'un permis de navigation. Il s'agit d'un permis numérique, dans le droit fil de l'objectif poursuivi par De Vlaamse Waterweg nv, à savoir dématérialiser les formalités administratives propres à la navigation. Outre l'avantage pour l'environnement, on y gagne également en efficacité. Pour demander ou renouveler facilement votre permis de navigation en ligne, rendez-vous donc sur www.visuris.be/waterwegenvergunning.



POUR QUELS BATEAUX ?

Le permis de navigation s'applique à tous les bateaux motorisés qui empruntent les voies navigables de la Région flamande ou sont amarrés à un de ses postes d'amarrage, qu'ils soient ou non autorisés ou sous concession.

Vous avez besoin d'un permis de navigation sur le canal Gand-Terneuzen, du pont Meulestede à la frontière néerlandaise,

sur la Meuse mitoyenne, l'Escaut maritime inférieur, la liaison Escaut-Rhin, la Zuid-Willemsvaart ainsi que sur diverses voies soumises à la marée, dans le port de la ville d'Anvers et dans les ports de plaisance côtiers. Pour une liste plus complète des voies navigables exemptées, rendez-vous sur www.visuris.be/waterwegenvergunning.



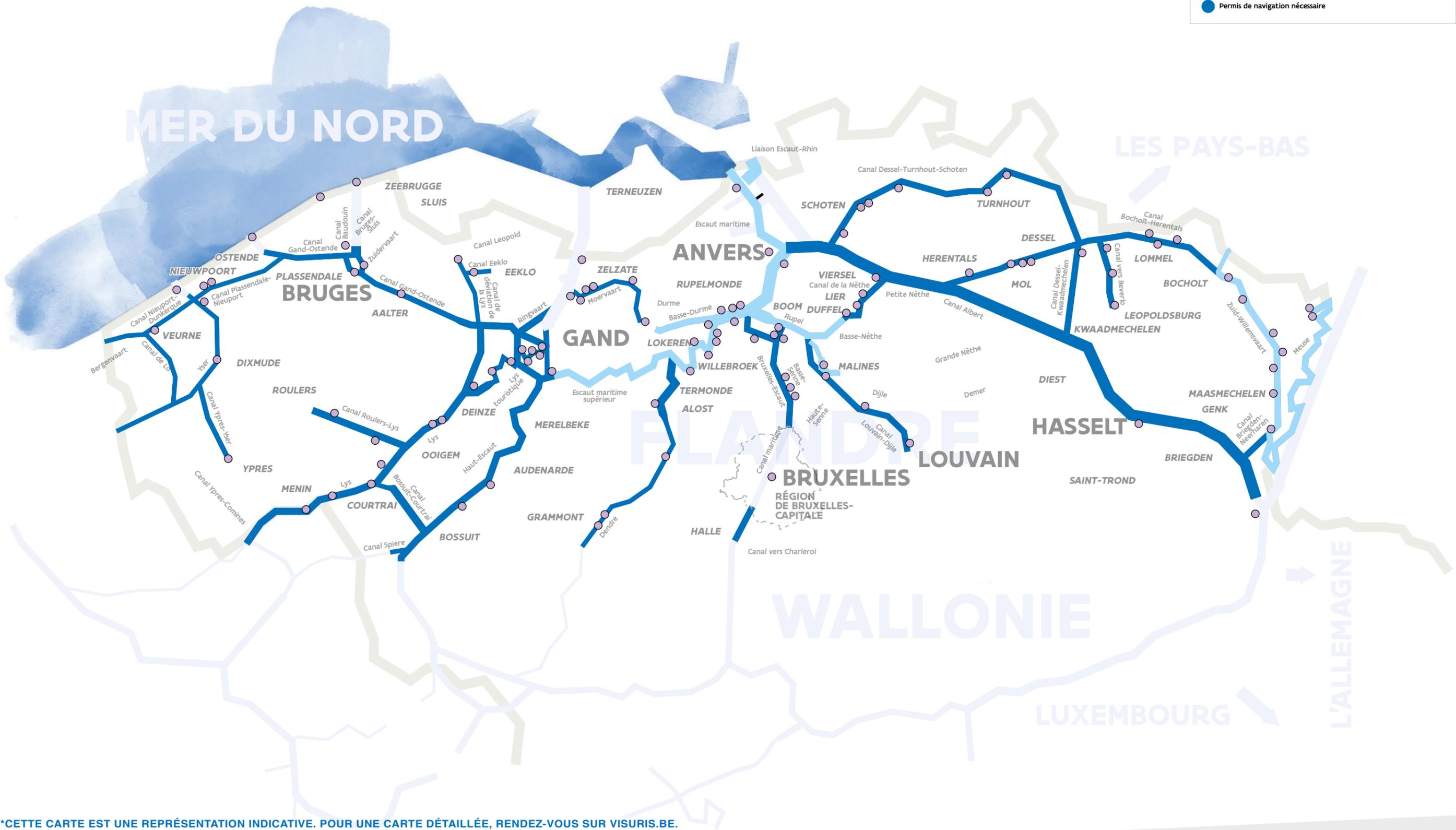
- Les bateaux immobilisés doivent, eux aussi, toujours disposer d'un permis en cours de validité.
- Vous trouverez des informations sur le permis applicable aux bateaux-maisons sur www.vlaamsewaterweg.be/woonboten.



WWW.VISURIS.BE

**De Vlaamse
Waterweg** nv

-  Ports de plaisance/Postes d'amarrage
-  Pas de permis nécessaire
-  Permis de navigation nécessaire



*CETTE CARTE EST UNE REPRÉSENTATION INDICATIVE. POUR UNE CARTE DÉTAILLÉE, RENDEZ-VOUS SUR VISURIS.BE.

